

Fiche de présentation de Cycle 5/2 Brigade C et Epaves-ventouses, sans travail le WE
--

Agents concernés :

- dans les divisions territoriales, brigades de jour sur la plage
  - o 9h30-17h
  - o Cycle soumis à conditions d'éligibilité (situations familiales etc.) et réexaminé annuellement
- Les agents du service des épaves ventouse
  - o 7h-15h / 09h-17h

Travailler en 5/2 signifie que sur 7 jours, 5 jours sont travaillés et 2 sont non travaillés.

La déclinaison proposée consiste dans un 5/2 classique à 6 jours travaillés succèdent 2 jours non travaillés, chaque semaine.

	C
Lundi	T
Mardi	T
Mercredi	T
Jeudi	T
Vendredi	T
Samedi	R
Dimanche	R

Lorsqu'on déroule le cycle sur une année, sur 365 jours, l'agent est :

- 104 jours en position de non travail dont :
  - 104 repos hebdomadaires
- 261 jours en position de travail sur lesquels il pourra bénéficier de :
  - 25 congés annuels
  - 3 jours de sujétion liée à la vie à Paris
  - 2 jours de fractionnement
  - ses JRTT et fériés libres

Dans le cadre de ce cycle, aucun week-end travaillé, ni samedis ni dimanches isolés

Ce cycle répond donc aux critères retenus pour une sujétion 0.

L'amplitude retenue est de 7h30

En sujétion 0, l'obligation horaire annuelle est de 1572h

L'agent pourra générer jusqu'à 13 JRTT libres

Explication : Nbr de jours réellement travaillés (365-104-25-8-3-2=223) - Nbr de jours devant théoriquement être travaillés pour atteindre l'obligation horaire annuelle à raison de l'amplitude quotidienne (1551h/7h30=210 jours) = 13

